



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION
S.WA-T321 Rev. 1

AUG
AOUT 1 1986

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Eastern Scale Mfg., Inc.,
30 Carnforth Road
Toronto, Ontario
M4A 2K9

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Motor Truck Scale/Pont-
bascule routier électronique

Eastern Scale Mfg., Inc.
Toronto, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

ESM-10802
ESM-12802
ESM-1050

200 metric tons/
200 tonnes métriques
60 and/et 80

or avoirdupois equivalent/ou
l'équivalent en avoirdupois

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

Fully electronic truck scale of the following type, that when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator becomes a weighing machine.

(A) A drive over girder type for pit installation.

(B) A drive thru girder low profile type.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ponts-bascules routier entièrement électroniques. Les types énumérés ci-après qui, lorsqu'ils sont reliés à un indicateur pondéral à affichage numérique approuvé et compatible, forment des ensembles de pesage.

(A) Pont-bascule à poutres sous le tablier, destiné à être installé dans une fosse.

(B) Pont-bascule à poutres latérales, de type surbaissé.

<u>MODEL NUMBER</u> No. de modèle	<u>SIZE</u> Dimension	<u>CAPACITY/capacité</u> <u>METRIC TONS/tonnes</u> <u>métriques</u>	<u>SECTIONS</u> Sections	<u>LOAD CELL - CAP.</u> Dynamomètre - cap. lbs.
ESM-10802	10' x 80'	200	4	200 000
ESM-12802	12' x 80'	200	4	200 000
ESM-1050	10' x 50'	60 and/et 80	4	50 000

The model numbers for these scales indicate:

ESM - Prefix on all models;

next 2 digits - indicate width 10', 12, or 14'

next 2 or 3 digits - indicate length in feet.

a suffix "DT" indicates it is of the drive thru girder type.

Note: These scales are similar to those previously approved on S.WA-892.

Les numéros de modèle des ponts-bascules correspondent aux indicateurs suivantes:

ESM - préfix de tous modèles;

les 2 premiers chiffres indiquent la largeur, soit 10', 12' ou 14';

les 2 ou 3 chiffres suivants indiquent la longueur, en pieds;

les lettres "DT" placées à la fin du numéro de modèle à poutres latérales.

Remarque: Les présents ponts-bascules ressemblent aux modèles approuvés en vertu de l'avis S.WA-892.

SUMMARY DESCRIPTION:

These scales can consist of 1, 2 or 3 weighbridge spans. The weighbridge consists of steel girders located to correspond with truck wheel widths with reinforcing cross members, (located at the bottom of the girders for "Drive Over" type). The cross members support the deck that can be of reinforced concrete or steel. Check rods are used to prevent excessive lateral and longitudinal movement.

Compression type load cells are used for both versions of these scales. The low profile drive thru version is fitted with a special wind protection cover on each side.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ces ponts-bascules peuvent comporter 1, 2 ou 3 travées de châssis-récepteur. La châssis-récepteur est composé de poutres en acier disposées de façon à correspondre à l'empattement des camions et d'entretoises de renfort (placées sous les poutres dans le cas de ponts-bascules à poutres latérales et sur celle-ci dans le cas du type à poutres sous le tablier). Le tablier repose sur les entretoises et peut être en béton armé ou en acier. Des tirants de stabilisation restreignent le déplacement longitudinal et latéral du tablier.

Les deux types de ponts-bascules sont munis de dynamomètres de compression, et des écrans de protection contre le vent sont installés des deux côtés du pont-bascule surbaissé à poutre latérales.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés du service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire 1 December 1987.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire decembre 1 - 1987.

Chief
Legal Metrology Laboratories

G. Virtue
for/par W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922-E82-15

AUG 1 1986